

## **9 - Personnel Communal - Recrutement au poste de chef du service Bureau d'Études au sein de la Direction Architecture et Bâtiments**

**Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur :** L'emploi à temps complet de chef du service bureau d'études au sein de la Direction Architecture et Bâtiment, est actuellement vacant.

Il est rappelé que l'agent est notamment chargé de :

- gérer l'ensemble des activités du service bureau d'études et assurer l'encadrement du personnel,
- assurer la fonction de maître d'œuvre (architecte) pour la Ville de Besançon,
- apporter une assistance aux directions fonctionnelles dans la détermination des besoins et la définition des scénarios à présenter dans le cadre des études préalables,
- assurer l'optimisation économique des projets en adoptant une démarche en coût global,
- réaliser et piloter les opérations de réaménagement, de réhabilitation de bâtiments existants, voire de constructions neuves confiées en maîtrise d'œuvre publique, des études de programmation jusqu'à l'année de parfait achèvement,
- organiser, planifier et coordonner toutes les activités du bureau d'études pour mener à bien les études préalables et de conception,
- assurer la coordination technique de l'équipe de maîtrise d'œuvre : études sur les fluides en lien avec le chef de service Gestion technique, suivi et pilotage des marchés de prestations intellectuelles, procédures de consultation des entreprises et analyse des offres, organisation des interventions réalisées en interne,
- assurer le suivi de l'activité en lien avec le directeur de l'Architecture, via un tableau de bord et un reporting régulier, afin de planifier le travail des équipes du Département,
- monter les dossiers d'autorisations d'urbanisme des opérations menées en maîtrise d'œuvre publique,
- veiller au respect des coûts et délais, coordonner l'exécution des travaux suivis par l'équipe travaux,
- alerter et conseiller sur les risques inhérents à chaque opération.

La Ville a souhaité pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, elle a procédé à une large publicité de celui-ci.

Toutefois, aucune candidature de fonctionnaires ou de lauréats de concours correspondant au profil recherché n'est parvenue à la collectivité.

Compte tenu de cet appel à candidatures infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Cet article précise notamment que des «emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

L'agent percevra la rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à l'indice brut 540, ainsi que le régime indemnitaire correspondant au grade d'ingénieur, tel que prévu dans la délibération du 2 juillet 2009. Il bénéficiera en outre de la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

Le contrat, de droit public, sera établi pour une durée maximale de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale de trois ans, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- définir cet emploi à temps complet de chef du service bureau d'études au sein de la Direction Architecture et Bâtiments dans les conditions ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est adopté».**

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 23 mai 2016.*